



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/36/466
5 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 69 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : INDUSTRIALISATION

Exécution du Programme pour la Décennie du développement industriel de
l'Afrique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur les mesures prises par l'ONUDI pour contribuer à l'exécution du Programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Ce rapport a été établi conformément à la résolution 35/66 B de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980.

ANNEXE

Rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 35/66 B de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie commençant en 1980 Décennie du développement industriel de l'Afrique et a, entre autres, a) appuyé l'établissement, au sein de l'ONUDI, d'un groupe de coordination pour la Décennie et b) prié le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) d'établir des contacts appropriés avec les organes des Nations Unies en vue de contribuer au succès de la Décennie et de présenter un rapport sur les mesures prises à cet effet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa quinzième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

2. Le présent rapport est présenté sous la responsabilité exclusive du Directeur exécutif de l'ONUDI. Il a été convenu entre le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) que les rapports futurs sur la question seraient établis et présentés conjointement par l'ONUDI et la CEA.

3. Le Directeur exécutif de l'ONUDI a présenté au Conseil du développement industriel, à sa quinzième session, un rapport intitulé "Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1980-1990 : activités de l'ONUDI relatives à l'établissement d'un programme pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos" (ID/B/261/Add.6). Ce rapport, qui est présenté à l'Assemblée générale en tant qu'appendice au présent rapport, examine, à la lumière des résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale sur la question, le mandat et les activités du Groupe de travail sur la Décennie créé au sein de l'ONUDI. Au nombre des activités du groupe figure l'élaboration d'un programme destiné à aider les pays africains à atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique (A/S-11/14, annexe).

4. Après avoir examiné le rapport à sa quinzième session, le Conseil a adopté une résolution sur la question a/ dont le dispositif est conçu comme suit :

1. Déclare que la Décennie du développement industriel de l'Afrique est l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session
Supplément No 16 (A/36/16), annexe I, résolution 54 (XV).

/...

2. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prévoir des ressources suffisantes, y compris des ressources humaines, pour le groupe de coordination de la Décennie du développement industriel de l'Afrique;

3. Demande au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de multiplier ses contacts avec les Etats africains, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, pour contribuer activement au succès de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et de lui faire rapport, à sa seizième session, sur les mesures prises;

4. Prie l'Assemblée générale d'allouer des ressources financières suffisantes pour aider, dans le cadre du Plan d'action de Lagos (A/S-11/14, annexe), en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, l'industrialisation rapide de l'Afrique, plus particulièrement des pays les moins avancés, à partir de l'exercice biennal 1982-1983."

APPENDICE

Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1980-1990 :
Activités de l'ONUDI relatives à l'établissement d'un programme
pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos a/ b/

Rapport du Directeur exécutif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 10
I. ACTIVITES PREPARATOIRES ENTREPRISES PAR L'ONUDI	11 - 15
II. MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL	16

a/ Publié antérieurement sous la cote ID/B/261/Add.6.

b/ Le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique a été adopté le 29 avril 1980 a la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, consacrée aux questions économiques.

/...

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté conformément a) au paragraphe 4 de la résolution 35/66 B de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1980, b) aux conclusions du Comité permanent et du Conseil du développement industriel du 17 octobre 1980 c/ relatives au paragraphe 6 de la résolution 51 (XIV) du Conseil en date du 19 mai 1980.
2. On se souviendra que le Conseil à sa quatorzième session avait recommandé que l'Assemblée générale, à sa onzième session extraordinaire, prenne les décisions nécessaires en ce qui concerne la proclamation des années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 51 (XIV) par. 2). Le Conseil avait également prié le Directeur exécutif de faire rapport au Comité permanent à sa quatorzième session, en automne 1980, sur le lancement de la Décennie et de présenter ses propositions touchant la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la réalisation des objectifs de la Décennie, y compris, le cas échéant, des propositions relatives à l'établissement d'un sous-programme et aux dispositions financières appropriées (*ibid.*, par. 6).
3. En octobre 1980, le Comité permanent a été saisi, entre autres, d'une note sur les faits nouveaux concernant le lancement de la Décennie d/ ainsi que de deux documents contenant respectivement des propositions soumises par le Directeur exécutif en vue du programme de travail révisé de l'ONUDI pour 1981 et des propositions consécutives du Secrétaire général, et comprenant une section consacrée à la Décennie e/.
4. Dans ses conclusions, le Comité a noté que la résolution 51 (XIV) du Conseil avait été examinée par l'Assemblée générale à sa onzième session extraordinaire, en août/septembre 1980, mais qu'aucune résolution en bonne et due forme sur la Décennie n'avait été adoptée. Le Comité a par conséquent demandé au Directeur exécutif d'appeler l'attention du Secrétaire général sur ces faits afin que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, puisse adopter la résolution pertinente. Le Comité a également recommandé que le rapport visé au paragraphe 6 de la résolution 51 (XIV) du Conseil soit présenté au Conseil à sa quinzième session f/.
5. Les conclusions ci-dessus ont été adoptées par le Conseil à sa deuxième session extraordinaire g/.

c/ ID/B/249, par. 126; A/35/16, vol. III, par. 15

d/ ID/B/C.3/102.

e/ ID/B/C.3/99, par. 54 à 63; ID/B/C.3/99/Add.1, annexe, par. 11 et 12.

f/ A/35/16, vol. III annexe, par. 125 et 126 (ID/B/249, par. 125 et 126).

g/ A/35/16, vol. III, par. 15.

6. Le 15 décembre 1980, l'Assemblée générale - rappelant la résolution 51 (XIV) du Conseil, et notant, entre autres, que la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à sa deuxième session extraordinaire h/ et le Conseil des ministres de cette organisation à sa trente-cinquième session ordinaire i/ ont décidé de prendre les mesures appropriées en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique j/ - a adopté la résolution 35/66 B, qui proclame les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique.

7. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé à l'ONUDI et à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), agissant en coopération étroite avec l'OUA, de formuler des propositions en vue de l'exécution du programme pour la Décennie et d'en suivre les progrès. Elle a appuyé en outre l'établissement au sein de l'ONUDI, d'un service ou groupe de coordination pour la Décennie et prié le Secrétaire général de fournir les ressources appropriées. L'Assemblée a prié également le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Secrétaire exécutif de la CEA d'établir des contacts avec les autres organismes des Nations Unies en vue de contribuer au succès de la Décennie et de lui présenter à sa trente-sixième session par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa quinzième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981 - un rapport sur les mesures prises à cet effet.

8. Dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences administratives et financières du projet qui devait ultérieurement devenir la résolution 35/66 B, les besoins en personnel ont été évalués comme suit :

"Le Secrétaire général estime que deux postes d'administrateur (un P-5 et un P-3) et un poste d'agent des services généraux seraient nécessaires pour former le cadre de ce groupe de coordination. Le chef du groupe (P-5) serait responsable de la coordination de toutes les activités de l'ONUDI concernant la formulation, l'exécution et le suivi du programme de la Décennie, en étroite coopération avec l'Organisation de l'Unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique. Il serait également président de l'équipe de travail sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique. L'autre poste d'administrateur (P-3) serait nécessaire pour aider le chef de groupe à mener à bien les tâches confiées au groupe. Le poste d'agent des services généraux serait nécessaire pour un(e) secrétaire qui seconderait les deux administrateurs. l/.

9. Par la résolution 35/226 A sur le budget révisé de l'exercice biennal 1980/1981, l'Assemblée a approuvé une augmentation d'un montant de 5 252 100 dollars au titre du chapitre 17 (ONUDI). Sur cette somme, 93 900 dollars représentent des crédits supplémentaires demandés au titre du paragraphe 3 de la résolution 35/66 B, afin

h/ Lagos, 20-29 avril 1980.

i/ Freetown, 16-26 juin 1980.

j/ A/34/552, annexe I, résolution C1/Res.722 (XXXIII).

l/ A/C.5/35/66, par. 5.

de permettre à l'Organisation de s'acquitter de son rôle concernant les préparatifs et l'exécution des activités de la Décennie (voir par. 6 ci-dessus).

10. L'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, a également adopté la résolution 35/64 sur les mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par la situation critique de l'économie de la plupart des pays africains, mais a reconnu la contribution utile que la bonne application du Plan d'action de Lagos pourrait apporter à la rapidité du développement social et économique général de ces pays. Entre autres la résolution a invité aussi les divers organes des Nations Unies, agissant en consultation avec l'OUA et la CEA, à indiquer de façon détaillée dans les prochains rapports annuels qu'ils présenteraient au Conseil économique et social, la contribution qu'ils pourraient apporter à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos.

I. ACTIVITES PREPARATOIRES ENTREPRISES PAR L'ONUDI

11. En 1980, le Directeur exécutif a créé un Groupe de travail sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Celui-ci a été chargé d'élaborer un programme intégré d'action - que l'ONUDI devait exécuter en coopération avec la CEA et l'OUA ainsi que d'autres organismes des Nations Unies - afin d'aider les pays africains à concevoir et mettre en oeuvre des politiques et programmes industriels leur permettant d'atteindre les objectifs établis par le Plan d'action de Lagos qui sont de faire passer leur part dans la production industrielle mondiale à 1 p. 100 au moins d'ici à 1985 et à 10 p. 100 d'ici à 1990. Ces objectifs étant conformes à l'objectif de Lima, le Groupe de travail a été prié de traiter de leurs incidences techniques et financières pour la Décennie. Ses activités à cette fin devaient porter sur les points suivants :

- a) Elaborer un programme intégré d'études et de recherche sur les problèmes de développement industriel de l'Afrique, qui seraient entreprises aux niveaux national, sous-régional, régional et sectoriel et devraient déboucher sur des mesures concrètes;
- b) Formuler des directives concernant les activités d'assistance technique de l'ONUDI en Afrique et définir un programme spécial d'action visant à aider les pays africains en matière de planification et d'investissement industriel aux niveaux national, sous-régional, régional et sectoriel,
- c) Aider les pays africains à créer des services chargés de l'échange et de la diffusion d'informations industrielles et techniques en Afrique et au sein de la communauté internationale;
- d) Promouvoir la coopération industrielle et technique entre pays en développement en Afrique et hors d'Afrique, compte étant dûment tenu des besoins des pays africains les moins avancés;
- e) Aider les pays africains à mobiliser à des conditions appropriées, et si possible à des conditions de faveur, des fonds destinés aux investissements dans l'industrie,

- f) Aider à harmoniser les activités qui représentent la contribution de l'ONUDI aux efforts coordonnés de coopération du système de développement des Nations Unies et des organismes africains intergouvernementaux. (Dans ce contexte, des liens particulièrement étroits seraient maintenus entre les secrétariats de la CEA et de l'OUA.).
- g) Faire des recommandations pour que les unités opérationnelles de l'ONUDI continuent à déployer tous leurs efforts afin que les programmes et projets prévus pour la Décennie soient effectivement mis en oeuvre en temps voulu;
- h) Suivre le déroulement des activités relatives à la Décennie, et soumettre deux fois par an des rapports au Directeur exécutif à ce sujet.

12. Le Groupe de travail a entrepris de faire une analyse critique des activités passées et présentes de l'ONUDI en matière d'assistance technique en Afrique, en vue d'élaborer un programme de mesures concrètes pour la Décennie. Afin de disposer d'un plan plus clairement conçu pour le programme d'assistance technique et pour la réorientation éventuelle des activités futures de l'ONUDI, on a jugé nécessaire de traduire les points du Plan d'action de Lagos relatifs à l'industrie en un programme opérationnel d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Ultérieurement, quand le programme aura été examiné à fond par les organisations intéressées, ainsi que par des planificateurs africains de haut rang, puis approuvé par la Conférence des ministres africains de l'industrie - qui se tient sous le patronage conjoint de la CEA, de l'OUA et de l'ONUDI - et entériné par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, un programme intensif d'études de projets sera entrepris en Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional. Les pays africains détermineront eux-mêmes des projets conformes aux plans et priorités de développement qu'ils ont définis en fonction du Plan d'action de Lagos.

13. Les 18 et 19 mars 1981, le Directeur exécutif a convoqué à Vienne un groupe de travail sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique composé d'experts de haut niveau. Au cours de la réunion, des représentants de la CEA, de l'OUA et de l'ONUDI ont étudié l'établissement d'un projet de programme conjoint destiné à aider les pays africains dans la mise en oeuvre de la Décennie.

14. Le Directeur exécutif a également pris contact avec les chefs des organisations et organes des Nations Unies, et leur a demandé de lui faire connaître leurs suggestions et le concours qu'ils entendent apporter pour l'application des résolutions 35/64 et 35/66 B de l'Assemblée générale.

15. Le Conseil sera informé en temps voulu des faits nouveaux qui se produiraient en la matière.

II. MESURE A PRENDRE PAR LE CONSEIL

16. Le Conseil du développement industriel est prié de prendre note du présent rapport.
